

# TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 297 – 29/08/2022

## SITUATION DE SECHERESSE EXCEPTIONNELLE passage au niveau CRISE

**Sauf cas particulier, seules les personnes disposant de réserves d'eau peuvent arroser ou laver leur véhicule**



Le département traverse actuellement une situation de sécheresse exceptionnelle. Ce phénomène est la conséquence directe d'un déficit pluviométrique exceptionnel depuis août 2021, aggravé par des températures records et des vents importants. Par ailleurs, les prévisions météorologiques ne laissent pas augurer d'amélioration significative dans les jours à venir. Cette situation a amené le Préfet de Meurthe-et-Moselle, M. Arnaud Cochet, à placer notamment la zone "Moselle amont et Meurthe" (zone dans laquelle est située notre commune) au niveau **CRISE**

La situation de **crise** impose notamment, quelle que soit l'heure de la journée :

- l'interdiction de lavage des véhicules,
- l'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins privés, espaces verts publics et terrains de sport, une exception est faite pour les potagers et jardins familiaux destinés à une autoconsommation,
- l'interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires,
- l'interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité et uniquement en cas de problématique de salubrité publique,
- l'interdiction d'arrosage des golfs, sauf greens,
- l'interdiction d'irrigation par aspersion des cultures.

Vous pouvez retrouver toutes les informations de la situation en cours ainsi que l'arrêté préfectoral sur le site Internet de la Préfecture

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse-et-etiage/Secheresse-et-etiage-Crise>

---

### A noter dans l'agenda



#### Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal a été fixé au vendredi 9 septembre 2022 à 20h00

L'accès sera possible physiquement et toujours accessible en visioconférence.

Rendez-vous sur le site internet [www.villeylesec.fr](http://www.villeylesec.fr)

Accès direct au lien de connexion en cliquant sur le logo de la commune, à droite sur la page d'accueil.

**Attention :** Ce lien ne sera actif que lorsque le conseil commencera !

## A noter encore

---



**Réglementation de la circulation et de la chasse à l'occasion de "la Caldéniacienne" (34<sup>ème</sup> édition de la course pédestre)**

Par arrêté municipal n° 2022/8 du 19 août 2022,

- le chemin communal reliant Villey le Sec à Chaudeney-sur-Moselle (dit chemin du Francalet),
- le chemin de la maison carrée, le tour du fort et le chemin dit "des pompes"

seront interdits à toute circulation,

**le dimanche 4 septembre 2022, de 8h à 13h30**

pour permettre le passage de la course et éventuellement donner accès aux véhicules de secours

- la chasse en forêt de Villey le Sec sera interdite du samedi 3 septembre à 8h au dimanche 4 septembre à 18h.



**Attention : Travaux**

---

### **Rues du 26<sup>ème</sup> RI et de la Géologie**

Le Département de Meurthe-et-Moselle nous informe que des travaux concernant la réfection des voies d'accès au fort de Villey le Sec, seront réalisés par l'entreprise EUROVIA

**du 26 septembre au 7 octobre 2022**

Ces travaux concernent la réfection des rues

**du 26<sup>ème</sup> RI et de la Géologie**

Plus de détails vous seront donnés sur ces travaux dans le prochain Trabec Flash.

-----

### **Pont du barrage de Villey le Sec**

VNF (Voies Navigables de France) nous informent que des travaux structurants vont être réalisés au niveau du pont du barrage de Villey le Sec, avec comme conséquence, la fermeture de ce pont pour la période

**du 5 septembre au 28 octobre 2022**

Une déviation sera mise en place.

Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet [www.villeylesec.fr](http://www.villeylesec.fr)